MINISTERE DU PLAN

CENTRE NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DES ETUDES ECONOMIQUES

DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail-*-Démocratie-°-Paix
-o-o-o-o-o-

/ I S A S :

D E C R E T N° 84/694 du 23.7.84 /MP/CNSEE-DAF

portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1982 des Ingénieurs Statisticiens des cadres de la Catégorie A, Hiérarchie I des Services Techniques (Statistique) et dressant la liste des Fonctionnaires de ces mêmes cadres avançant à l'ancienneté à trois (3) ans

---

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

D.F.P.

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la Loi n° 25/80 du 13/11/80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la Loi n° 15/62 du 3/2/62 portant statut général des Fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21/6/58 fixant le règlement sur la solde des Fonctionnaires ;
(/u le Décret n° 62/130/FP du 9/5/62 fixant le régime des rémunérations des Fonctionnaires ;
(/u le Décret n° 62/197/FP du 5/7/62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15/62 du 3/2/62 susvisée ;

D.G.B.

(/u le Décret n° 62/198/FP du 5/7/62 relatif à la nomination et à la révocation des Fonctionnaires de la Catégorie AI ;
(/u le Décret n° 63/410 du 12/12/63 portant statut commun des cadres du personnel technique des Services de la Statistique ;
(/u le Décret n° 65/170 du 25/6/65 règlementant l'avancement des Fonctionnaires ;
(/u le Décret n°74/470 du 31/12/74 abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret n° 62/196/FP du 5/7/62 fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u le Décret n° 79/154 du 4/4/79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le Décret n° 80/630 du 27/12/80 portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat;

D.C.F.

(/u le Décret n° 80/644 du 28/12/80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif n° 81/016 du 26/1/81 au Décret n°80/644 du 28/12/80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le Décret n° 81/017 du 26/1/81 relatif aux intérims des Membres du Gouvernement ;
(/u le Décret 83/320 du 3/5/83 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres ;
(/u le procès-verbal de la Commission administrative paritaire en date du 10 Décembre 1983 ;

D E C R E T E :

.../...

ARTICLE 1ER.- Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1982 à deux (2) ans, les Ingénieurs Statisticiens des cadres de la Catégorie A, Hiérarchie I des Services Techniques (Statistique) dont les noms suivent :

Pour le 4ème échelon

Mr.- GUEIBILI Jean SGP

Pour le 5ème échelon

Mr.- BAYINA Paul CNSEE- B/ville

ARTICLE 2.- Avancera en conséquence à l'ancienneté à trois (3) ans :

Pour le 4ème échelon

Mr.- LOEMBA-TCHISSAMBOU Thomas STB

ARTICLE 3.- Le présent Décret sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, LE 23 Juillet 1984

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Le Ministre du Plan,

Pierre M O U S S A.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.-

Ampliations :

JORPC 1
DFP 2
DGB 2
DCF 2
MP 2
DOSSIER DFP 6
DOSSIER CNSEE 6
INTERESSES 8
SGG/BC 2/25